

Il terminait cet examen, en faisant ressortir qu'il était impossible de ne pas voir l'origine d'Estherazy dans cette affaire.

Si un doute restait, il serait entièrement levé par la lecture de la lettre que le commandant du bordereau est parvenu à obtenir. Ce papier parlait de son service habituellement dans l'armée. Le procureur général se livre à un long examen du papier pelure qui servait à faire le bordereau.

Toujours Dreyfus avait déclaré n'avoir jamais employé semblable papier. Il n'en fut pas moins condamné. Heureusement pour lui et pour son fils, la contradiction de la condamnation de son père a permis de réviser l'affaire et de rétablir la justice.

Le général Rogat ayant insisté dans sa déposition que les lettres pouvaient être fabriquées pour le dessein d'une cause, le procureur général M. Manau a déclaré qu'il n'y avait rien de plus facile que de fabriquer de semblables lettres. Il a même déclaré qu'il n'y avait rien de plus facile que de fabriquer de semblables lettres.

M. Manau établit à l'évidence que les lettres en date de 1894 et de 1895 sont bien vraies et qu'elles émanent indéniablement de la main d'Estherazy.

Estherazy n'affirmait-il pas à cette époque n'avoir jamais écrit sur du papier pelure ? Cependant, il l'avait avoué « être toujours allé à la messe à la messe de 10 heures pour faire des lettres de plans aux manœuvres ».

M. Manau discute à ce sujet, le raisonnement de M. Cavainag, tout en respectant sa conviction. Quant à nous, dit-il, nous sommes fixés : ce fait, à lui seul, n'est-il pas de nature à établir l'innocence de Dreyfus ?

On la retrouve dans plusieurs lettres écrites par lui à différentes personnes, notamment au sujet de son séjour au camp de Châlons.

Pas plus que Dreyfus, Estherazy n'est allé aux manœuvres de 1894, mais il a pu avoir l'intention de le faire. Dreyfus, qui avait demandé, à titre de faveur, à suivre les manœuvres à ses frais.

Le procureur général ajoute : Sans insister davantage, nous laissons au conseil de guerre le soin d'apprécier l'importance de ces faits et de décider s'ils peuvent avoir eu pour résultat d'établir l'innocence de Dreyfus.

Le procureur général expose ensuite que Dreyfus, en 1894, a épousé Mlle Hadamard qui lui apporta une dot considérable. Le colonel de Clam, qui était son oncle, a fait à Dreyfus, rapporté, que Dreyfus était ordonné et qu'il menait une vie en rapport avec sa situation de lieutenant.

Les pièces secrètes

M. Manau, parlant des pièces secrètes, avait dit qu'il n'y avait rien de plus facile que de fabriquer de semblables lettres. Il a même déclaré qu'il n'y avait rien de plus facile que de fabriquer de semblables lettres.

Le résultat de l'examen auquel vient de se livrer le procureur général, que des trois documents sur lesquels M. Cavainag se basait, à la tribune, pour justifier la condamnation, deux sont des faux, et le troisième ne s'applique pas à Dreyfus.

Les mensonges de Du Paty

M. Manau fait une violente critique des précédents employés par le commandant Du Paty de Clam, au cours de son instruction vis-à-vis de Dreyfus, et d'un témoin, un témoin éminent, dit-il, et nous tenons pour fondées, malgré la mesure disciplinaire dont il a été l'objet, les conclusions auxquelles nous sommes parvenus.

Le bandit Estherazy

M. Manau se demande ensuite si, en dehors du bordereau et du papier pelure, il n'y a pas autre chose qui accuse Estherazy. Sa vie de débauche, ses besoins d'argent ne suffiraient pas, ainsi que l'a dit le général Rogat, à établir un crime.

La légende des aveux

M. Manau en arrive à ce qu'il appelle « la légende des aveux de Dreyfus ».

La conduite de Dreyfus

M. Manau expose ensuite que Dreyfus, en 1894, a épousé Mlle Hadamard qui lui apporta une dot considérable. Le colonel de Clam, qui était son oncle, a fait à Dreyfus, rapporté, que Dreyfus était ordonné et qu'il menait une vie en rapport avec sa situation de lieutenant.

L'arrêt de la Cour

Après avoir entendu M. Manau, le président a prononcé l'arrêt de la Cour.

LE REQUISITOIRE

L'arrêt de la Cour

LE REQUISITOIRE

LE REQUISITOIRE

LE REQUISITOIRE

LE REQUISITOIRE

LE REQUISITOIRE

LE REQUISITOIRE

LE REQUISITOIRE

Le service de police

Le service de police

LE VERDICT

Après l'audience

UN MEETING NATIONALISTE

LE RETOUR DE MARCHAND

UN DISCOURS DE CÉSARIEN

LE RETOUR DE MARCHAND

UN DISCOURS DE CÉSARIEN

UN DISCOURS DE CÉSARIEN

UN DISCOURS DE CÉSARIEN

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

Faits Divers

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

Le train est parti à 8 heures.

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870

La Grève de 1870